

# PDP FINANCES

Société par actions simplifiée  
Au capital de 2.000.000 euros

Siège social : 66, avenue des Champs-Élysées  
75008 PARIS

503 180 929 RCS PARIS

\* \* \* \* \*

## EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2025

**L'an deux mille vingt-cinq,  
Et le trente juin,  
A dix-huit heures,**

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance le cas échéant.

### Sont présents ou représentés :

- **M. François DESERT**  
Propriétaire de TROIS MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT actions en usufruit, ci 3.528 actions USU  
Propriétaire de TREIZE MILLE SEPT CENT QUATRE actions en pleine propriété, ci 13.704 actions PP
  
- **M. Théo DESERT**  
*Représenté par M. François DESERT en vertu d'un pouvoir du 28 juin 2025*  
Propriétaire de MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE actions en nue-propriété, ci 1.176 actions NP  
Propriétaire de SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ actions en pleine propriété, ci 785 actions PP
  
- **Mme Marie DESERT**  
*Représenté par M. François DESERT en vertu d'un pouvoir du 28 juin 2025*  
Propriétaire de MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE actions en nue-propriété, ci 1.176 actions NP  
Propriétaire de SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ actions en pleine propriété, ci 785 actions PP
  
- **M. Gabin DESERT**  
*Représenté par M. François DESERT en vertu d'un pouvoir du 28 juin 2025*  
Propriétaire de MILLE CENT SOIXANTE SEIZE actions en nue-propriété, ci 1.176 actions NP  
Propriétaire de SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ actions en pleine propriété, ci

785 actions PP

**Total :**  
**16.059 actions PP**  
**3.528 actions USU**  
**3.528 actions NP**

M. François DESERT préside la séance en qualité de Président.

Les cabinets PARIS DENIS BALANANT ET ASSOCIES– COHESIO et GEIREC, Commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, étant absents et excusés.

Le Président de séance constate que les associés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

(...)

L'assemblée générale sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président de séance rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- (...)
- (...)
- (...)
- (...)
- (...)
- (...)
- **Décision à prendre sur le remplacement d'un Commissaire aux comptes**
- **Questions diverses**
- **Pouvoirs à donner**

(...)

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

(...)

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

(...)

#### **TROISIEME RESOLUTION**

(...)

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

(...)

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

(...)

### **SIXIEME RESOLUTION**

(...)

### **SEPIEME RESOLUTION**

(...)

### **HUITIEME RESOLUTION**

(...)

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise de la démission du Cabinet PARIS-DENIS-BALANANT ET ASSOCIES – COHESIO de son mandat de Commissaires aux comptes titulaire à l'issue de la présente assemblée, et de ce que la Société reste assujettie à l'obligation de disposer d'un Commissaire aux comptes au regard des dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Décide de désigner le cabinet INITIA sis 20, rue Jules Vallès – 35000 RENNES, en remplacement en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour la durée du mandat restant à courir, c'est-à-dire arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2029.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

**Pour extraits certifiés conformes à l'original  
Le Président**

